

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 décembre 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 décembre, de la motion de M^{me} McDougall: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre d'État (leader du gouvernement à la Chambre)): Monsieur le Président, j'ai consulté les leaders de l'opposition à la Chambre au sujet du projet de loi C-12. Comme vous le savez, la Chambre a accepté hier une motion des voies et moyens concernant certaines dispositions de cette loi qui ont pour effet de modifier le projet de loi C-12. Nous en avons discuté et, si vous êtes disposé à demander à la Chambre de se prononcer, vous constaterez, je pense, monsieur le Président, qu'en dépit de l'esprit des fêtes, la Chambre décidera d'accepter l'ordre suivant:

Que l'ordre du jour prévoyant la reprise du débat sur la motion du ministre d'État (Finances), portant deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit annulé et que le projet de loi soit retiré;

A condition qu'un projet de loi fondé sur la motion d'avis des voies et moyens modifiant la Loi sur la taxe d'accise, adoptée le lundi 17 décembre 1984, et sur les motions d'avis des voies et moyens modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, adoptées le jeudi 22 novembre 1984, soit réputé avoir satisfait aux exigences relatives à l'avis, avoir été présenté, lu une première fois et, nonobstant tout article du Règlement, avoir atteint le même stade du débat sur une motion portant deuxième lecture que celui atteint par une motion portant deuxième lecture de l'ancien projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise; et

A condition que, pour les fins du débat sur une motion portant deuxième lecture et renvoi à un comité plénier dudit projet de loi susmentionné, le temps restant en vertu de l'article 35(2)b) du Règlement soit réputé être six heures et 46 minutes.

Monsieur le Président, si vous êtes disposé à mettre cette motion aux voix, vous constaterez sans doute que la Chambre est prête à donner son consentement unanime.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je tiens à dire au nom de mon parti qu'après avoir été consultés, nous sommes évidemment prêts à donner notre consentement unanime. Je tiens à dire, pour la gouverne de ceux qui nous écoutent, que nous avons, en fait, convenu d'accepter les modifications sans qu'il soit nécessaire de reprendre tout le débat qui a déjà eu lieu. Voilà le but de cette longue motion.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous sommes également d'accord. Nous avons été consultés et nous avons donné notre consentement.

M. le Président: Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: La motion est adoptée. En conséquence, la motion de deuxième lecture du projet de loi C-12 est annulée, le projet de loi est retiré et le projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, est censé avoir été présenté et lu pour la première fois. La Chambre en est maintenant saisie sous forme d'un ordre portant reprise du débat sur une motion de deuxième lecture et de renvoi à un comité plénier.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

M. le Président: L'ordre du jour.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} McDougall: Que le projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-17. Les députés doivent bien se rendre compte que la plupart des dispositions de cette mesure figuraient dans deux budgets précédents, celui du 19 avril 1983 et celui du 15 février 1984, et qu'on y a ajouté des dispositions importantes qui seront les bienvenues dans certains secteurs de l'économie qui ont été durement touchés.

Les principaux changements inclus dans ce projet de loi sont essentiellement les suivants. Il y a une taxe spéciale de relance qui, à toutes fins utiles, représente une augmentation de la taxe de vente fédérale. Curieusement, l'une des premières mesures présentées par le nouveau gouvernement consiste à augmenter la taxe de vente fédérale. Il y a quelques mois, quand la même question a été soulevée à la Chambre, divers députés se sont longuement étendus sur les conséquences d'une telle mesure.